

Les visites de pré-reprise, une nécessité souvent ignorée

- Version Salariés -

Après une maladie, au cœur de la préparation au retour à la vie professionnelle, les visites dites « de pré-reprise » sont plébiscitées par celles et ceux qui ont pu en bénéficier. Ces visites auprès du médecin du travail sont destinées à préparer les modalités de la reprise, bien en amont de la date de retour souhaitée (donc pendant l'arrêt maladie).

>>> À quoi servent les visites de pré-reprise ?

Gratuites et aussi nombreuses qu'il est nécessaire, les visites de pré-reprise définissent les modalités pratiques et administratives du retour. Elles peuvent également permettre de diminuer le sentiment d'anxiété qui est souvent présent chez les personnes qui souhaitent recommencer à travailler après une maladie. Malheureusement, elles ne sont pas suffisamment pratiquées : en 2013, une enquête de l'Observatoire sociétal des cancers (Ligue nationale contre le cancer) a montré que seulement 37 % des personnes qui avaient retrouvé leur poste après un cancer avaient effectué une visite de pré-reprise. Pour celles qui avaient repris un autre poste, ce chiffre tombait à 14 %.

>>> Que fait le médecin du travail lors d'une visite de pré-reprise ?

Lors de la visite de pré-reprise, le médecin va évaluer votre état de santé et le confronter aux contraintes de votre emploi. Il sera donc important d'apporter, lors de cette consultation, l'ensemble des documents médicaux dont vous disposez (comptes rendus d'hospitalisation ou de consultations par exemple). Le médecin du travail pourra également se mettre en rapport avec votre médecin traitant ou spécialiste, avec votre accord, s'il a besoin d'informations complémentaires.

Il évaluera, en lien avec votre employeur, les contraintes de votre poste de travail :

- physiques (port de charges, marche prolongée, station debout, etc.) ;
- organisationnelles (travail de nuit, travail isolé, etc.) ;
- chimiques ou biologiques (exposition à des substances incompatibles avec la maladie, par exemple) ;
- psychologiques (charge de travail, pression, etc.).

À l'issue de ces visites, le médecin du travail émet des recommandations destinées à l'employeur du patient (sous réserve de l'accord de celui-ci) : aménagement des horaires ou de la nature du poste, temps partiel thérapeutique, etc.

>>> Comment demander des visites de pré-reprise ?

Lorsque l'arrêt maladie a duré moins de 3 mois, le patient peut initier les visites de pré-reprise lui-même auprès de son médecin du travail. Si l'arrêt maladie a été plus long, ces visites doivent être mises en place à la demande du médecin traitant ou du médecin-conseil de la Sécurité sociale.

Sources

La visite de pré-reprise, Assurance maladie, 2019

http://www.ameli.fr/assures/droits-et-demarches/par-situation-medicale/vous-etes-en-arret-de-travail-pour-maladie/la-reprise-du-travail_bas-rhin.php

Rapport 2013 – Observatoire sociétal des cancers, Ligue contre le cancer.

<http://www.ligue-cancer.net/files/national/article/documents/Observatoire-societal-cancers-Rapport-2012.pdf>